



| | |
|--|-----------------|
| Nombre de membres afférents au conseil municipal : | 19 |
| " " en exercice : | 19 |
| " " qui ont pris part à la délibération : | 18 |
| Date de la convocation : | 14 février 2023 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 21 FEVRIER 2023
2023 / 06**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. Jean-Jacques BONNOT, M. Thierry CHARVET, M. Raymond CUERQ, Mme Ginette DESMARIS, Mme Marie-Claude FILET, Mme Cindy HULEUX, M. Arnaud LAMPS, M. Christian LORIN, M. Hervé MANIGAND, M. Christian PACCOUD, M. Paul DURAND, Mme Annie SANDRIN, Mme Catherine SANJUAN, Madame Lucienne MATHEY, Mme Fabienne MERLE, Mme Elisabeth GARREAU

Excusé(e)s : M. Frédéric BOUQUET, Mme Irène PALLOT (pouvoir à Mme Fabienne MERLE)

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance

OBJET : Convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Mme le Maire expose que le Département accompagne les bibliothèques sur l'ensemble du territoire. Celles-ci bénéficient de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de propositions d'action culturelle. A ce titre la commune est liée au Département par une convention arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le schéma départemental de développement de la lecture publique a été adopté le 26 septembre 2022 par le Département pour la période 2023 à 2028. L'Assemblée départementale a choisi de renforcer son action et les moyens mis en œuvre en matière de lecture publique, en proposant notamment de nouveaux dispositifs pour le soutien aux projets des collectivités. Une nouvelle convention est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- *VALIDE le règlement intérieur de la bibliothèque de Grièges ;*
- *VALIDE les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque de Grièges ainsi qu'il suit :*
 - Lundi : 16H30 – 18H00
 - Mercredi : 15H00 – 18H00
 - Samedi : 10H00 – 12H00 ;
- *MAINTIENT la gratuité pour tous ;*
- *AUTORISE Mme le Maire, Annick GRÉMY, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Département de l'AIN pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.*

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY